

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**F
N

06030194

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 JAN. 2006

Greffe

N°

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SCICON**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : Rue de la Houille, 22 7850 Petit-Enghien****N° d'entreprise : 0473.944.770****Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS**

Il ressort d'un acte reçu par le Maître Patrick COPPIETERS 't WALLANT, Notaire associé, membre de la société civile sous la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée "SIMONART & COPPIETERS", Notaires associés à Leuven le neuf décembre deux mille cinq, enregistré comme suit « Geregistreerd één bladen, geen renvoeien te Leuven 2de kantoor der Registratie op 16 DEC. 2005, boek 1325 blad 71 vak 06. Ontvangen : tweehonderd tweeënzestig euro (€ 262,00). De Ontvanger. (get.) DE CLERCQ G. »,

que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée SCICON, dont le siège est établi à 7850 Petit-Enghien, Rue de la Houille, 22, numéro d'entreprise 0473.944.770, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Simonart, à Leuven, le vingt-cinq janvier deux mille un, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf février suivant sous le numéro 20010209-128, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Joseph Simonart, à Leuven, le dix-neuf juin deux mille trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet suivant sous le numéro 20030724-080930, valablement représentée, a pris les décisions suivantes:

1. Augmentation de capital par versement en espèces et adaptation de l'article 5

L'assemblée décide d'augmenter le capital par versement en espèces, sans création de nouvelles actions, à concurrence de cinquante-deux mille quatre cent (52.400,00) euros, pour le porter de dix-huit mille six cent (18.600,00) euros à septante-et-un mille (71.000,00) euros.

L'article 5 s'établira comme suit.

Le capital souscrit de la société est fixé à septante-et-un mille (71.000,00) euros et est représenté par cent (100) parts sociales égales sans valeur nominale.

2. Adaptation des statuts pour les mettre en conformité avec le nouveau Code des Sociétés.

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour les mettre en conformité avec le nouveau Code des Sociétés.

3. Pouvoirs

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE**Déposés simultanément: expédition de l'acte et statuts coordonnés.****Notaire Patrick Coppieters 't Wallant**Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature